

SUPPRESSION DE LA DISTINCTION SIMPLE ET DOUBLE APPARTENANCE (SA/DA)

Sur une proposition de la CNS Gymnastique Artistique et Trampoline, le Comité Directeur National a validé la suppression de la distinction simple (SA) et double appartenance (DA).

Ainsi les modalités d'engagement en Gymnastique Artistique sont les suivantes :

Chaque association engage ses équipes aux départementaux sans distinction SA ou DA, dans un niveau de pratique et une catégorie d'âge. Toutefois, pour l'évaluation du dispositif par rapport à l'ancien, l'appartenance à une autre fédération que l'UFOLEP pour la pratique de la gymnastique sera à signaler au moment de l'engagement sur ufolepgym.com afin de procéder aux études statistiques nécessaires.

A l'issue des compétitions départementales, suivant les quotas de qualifications établis pour les régionaux, les équipes qualifiées seront réparties, en respectant l'ordre des palmarès des départementaux, à nombre égal en 2 groupes, alternativement : Régional A et Régional B, sans que cela signifie qu'il y ait une différence de niveau.

Exemple :

On a 18 équipes qualifiées pour les régionaux et classées de la 1^{ère} place à la 18^{ème}.

- Le régional A sera composé des équipes classées 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15 et 17.
- Le régional B sera composé des équipes classées 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16 et 18.

Ensuite, à l'issue des compétitions régionales, à partir des quotas de qualifications établis pour les finales inter (N6-N7-N8 pour les filles et N6-N5 pour les garçons), on classera les équipes en respectant l'alternance des positions dans le classement de chaque plateau régional A et B. Les équipes seront qualifiées pour leur finale Inter en un seul groupe, par niveau et catégorie d'âge.

Pour les demi-finales N5-N4-N3-N2-N1 pour les filles et N4-N3-N2-N1 pour les garçons), les équipes qualifiées seront réparties, en respectant l'ordre des palmarès des régionaux, à nombre égal en 2 groupes, alternativement : demi-finale A et demi-finale B,

Exemples :

On a 18 équipes qualifiées pour les demi-finales et classées de la 1^{ère} place à la 18^{ème},

- La demi-finale A sera composée des équipes classées 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15 et 17.
- La demi-finale B sera composée des équipes classées 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16 et 18.

Pour la qualification aux finales nationales, en fonction des quotas établis pour les finales on classera les équipes en respectant l'alternance des positions dans le classement de chaque demi-finale et la qualification pour la finale nationale se fera en un seul groupe, par niveau et par catégorie d'âge.

Pour les catégories à faible effectif (inférieur à 15 équipes) au moment des engagements, la répartition est reportée au niveau suivant.